

- de défauts de fabrication des panneaux,
- de l'introduction et de la migration d'humidité par le parement insuffisamment résistant à la vapeur d'eau ou par des joints entre panneaux.

Cette pathologie au vu de son importance, a été considérée comme sinistre sériel.

D'après nos recherches, la réparation proposée ne bénéficie pas d'un avis technique d'expérimentation (ATEX). Par contre, la Société PLASTEUIROP dispose de l'avis technique n° 2/99-713 visant la réparation dénommée HP4R/HP4UR, mais qui consiste à réaliser côté intérieur une nouvelle paroi.

D'autre part, la conception de réparation objet du rapport ne tient compte :

- ni du diagnostic précis des fixations des parois existantes et du type d'ambiance concerné,
- ni de la vérification des efforts à reprendre,
- ni du traitement anti-corrosion du dispositif de fixation et des panneaux existants après découpe,
- ni de la mise en place des panneaux de réparation,
- ni de la pérennité du joint entre panneau et banquette.

V. Conclusions

La conception de réparation consistant au tronçonnage des panneaux présente plusieurs risques concernant la solidité. De ce fait et en l'absence d'un référentiel, cette solution ne donne pas des garanties de pérennité.

En effet, ce type de réparation diminue la fiabilité vis à vis de la solidité par rapport à la réfection "pure et simple" de l'ensemble des parois défailantes.

L'Ingénieur :



Rémi SZMYTKO